

Solutions & Assistance

Découvrez

tous nos services d'aide

et d'accompagnement





Partenamut Solutions & Assistance

offre aide et conseils aux personnes via :

1. Un service spécialisé dans l'accompagnement des aidants proches
2. Un service social
3. Des services d'aide et de soins à domicile
4. Un service d'aménagement du domicile
5. Un service de vente et location de matériel
6. Des formules de répit ou de convalescence pour patients et aidants
7. Un service de transport non-urgent

Pour assurer une approche globale de votre situation, tous ces services travaillent en étroite collaboration et coopèrent avec de nombreux partenaires. Parmi ceux-ci figurent des centres de coordination d'aide et de soins à domicile, des centres d'aide aux familles, différentes associations ou encore Télésecours.

Un numéro unique 02 549 76 70

1. Soutien aux Aidants Proches

Pour vous soutenir dans l'aide d'un proche

Le maintien à domicile des personnes en situation de dépendance suite à un handicap, une maladie, un accident ou la vieillesse passe très souvent par le soutien d'un aidant proche. Assumer un tel rôle peut avoir des répercussions importantes sur la vie et la santé de ces aidants.

Partenamut propose un accompagnement sur mesure et des avantages spécifiques pour **les aidants proches reconnus*** faisant face aux situations les plus lourdes.

Nous proposons aussi des services et aides pour faciliter le quotidien de **la personne aidée** : la location de matériel médical, les conseils d'ergothérapeutes pour l'aménagement du domicile, le soutien d'une assistante sociale ou la coordination d'aide et de soins à domicile.

Vos avantages

Pour les aidants proches reconnus :

- **Aide-ménagère ou familiale** : jusqu'à 300€/an (5 €/titre-service et/ou par heure ou par prestation d'aide familiale avec un maximum de 60 titres-services ou prestations/an).
- **Garde-malade** : **30€/jour** de garde pour la personne aidée (maximum 14 jours/an et jusqu'à 420 €/an).
- **Psychologie** : jusqu'à **240 €/an** chez un psychologue licencié ou détenteur d'un master en psychologie (15 €/séance et maximum 16 séances/an).
- **Ecoute et soutien psychologique** : 5 appels par année civile. Contactez le 0800 88 080.
- **Visite** à domicile d'un **ergothérapeute** dans **le cadre de la maladie d'Alzheimer** : **30€** (20€/visite à charge du client).
- **Séjour de convalescence et séjour de répit Alzheimer Belgique** : jusqu'à **490€/an** (35€/jour pour l'aidant proche qui accompagne un aidé en convalescence avec un maximum de 28 jours/an).
- **Court répit pour l'aidant** : jusqu'à 2 jours/an de garde à domicile de la personne aidée (min 5h et max 9h/jour) avec une participation du membre à raison de 7€/heure de garde. Contactez le 02/774 24 56.
- **Centre de jour ou de nuit pour l'aidé et l'aidant proche** : 6€/jour ou nuit, avec un maximum de 50 jours (jusqu'à 300 €/an).
- **Séjours et stages pour les jeunes aidants proches** : jusqu'à **250€/an** par enfant (avec un maximum de 12,5€/jour et 20 jours/an de stage).
- Avantages ciblés via notre **carte Parten'Air** et de nombreuses **activités de répit** : formations, sorties culturelles, etc.

*Quelles démarches effectuer pour être reconnu aidant proche par Partenamut ?

1. Rendez-vous sur partenamut.be/aidants et complétez le formulaire prévu ou contactez-nous.

2. Selon votre situation, un entretien vous sera proposé avec une assistante sociale.

3. Cet entretien vous fournira une foule d'informations et de conseils pour faciliter votre quotidien et celui de votre proche.

4. Si vous répondez aux critères, vous serez reconnu « Aidant Proche Partenamut » pour une période d'un an et pourrez bénéficier d'avantages spécifiques.

2. Service social

**Notre service social facilite vos démarches et votre quotidien.
Ce service est gratuit pour vous et vos aidants proches!**

Nos assistants sociaux sont à votre service pour toute question relative à :

- la législation sociale
- des démarches administratives complexes
- des avantages sociaux liés à un statut particulier
- une situation qui vous préoccupe

Une réponse à vos questions

Handicap

- Quelles sont les conditions pour obtenir une reconnaissance du Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale ?
- Comment introduire la demande ?
- Que faire si ma situation a changé ?
- Comment obtenir une carte de stationnement ?
- Comment obtenir une aide des pouvoirs publics régionaux (AViQ, VAPH ou PHARE) ?

Conseils en autonomie

- Comment bénéficier des forfaits maladie chronique, incontinence ou soins palliatifs ?
- Quels sont les services et aides proposés pour une personne malade ou dépendante ?
- Quels sont les droits et devoirs des patients et de leurs proches ?

- Comment introduire une demande auprès de la Fondation contre le cancer, du fonds des accidents de travail ou des maladies professionnelles ?

*Demandez notre brochure
« maladies graves et
chroniques » afin de connaître
en détails nos avantages et
services pour vous soutenir.*

Difficultés financières

- Comment faire face à mes difficultés financières suite à de graves problèmes de santé ?

Incapacité de travail

- Ai-je droit à une indemnité pour l'aide d'une tierce personne ?
- Quelles sont mes possibilités de réinsertion socio-professionnelle ?

social@partenamut.be



Une maladie grave ? Hospitalia Plus vous rembourse de nombreux frais !

Avec la garantie maladies graves comprise dans notre assurance Hospitalia Plus, vous avez **jusqu'à 7000 €/an** de remboursements supplémentaires en cas de maladie grave : médicaments, consultations médicales, radiothérapie, bandagisterie, kiné, ... Et ce même sans hospitalisation et pour 31 maladies graves : cancer, leucémie, maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, sida, tuberculose, sclérose en plaques, ...

Si vous êtes affilié à **Hospitalia Plus, Partenamut Solutions & Assistance** peut vous aider à faire la demande de reconnaissance de votre maladie grave auprès du conseiller médical afin de pouvoir bénéficier de ces remboursements.



Depuis le 1^{er} avril 2020, la garantie maladies graves est optionnelle. Mais elle reste très intéressante car les primes sont faibles (entre 0,28 € et 1,97 € en fonction de l'âge).

3. Aide et soins à domicile

Pour vous aider à mieux vivre chez vous

Grâce à la mise en place de différents services d'aide et de soins adaptés à votre situation, il est possible de continuer à vivre chez vous dans les meilleures conditions et ce, en toute sécurité. L'intervention d'un centre de coordination régional vous assurera un accompagnement personnalisé dans la mise en place de ces soins et services.

Pour votre quotidien à domicile ou lors d'un retour de l'hôpital, vous avez besoin d'une infirmière, de repas chauds, d'un kiné, d'une aide-ménagère ou familiale ? Nous collaborons avec différents centres de coordination qui garantissent, par le biais de multiples prestataires indépendants, une prise en charge rapide et efficace de vos demandes.

VOS AVANTAGES

- **Télé assistance : appareil connecté via un médaillon autour du cou ou au poignet (système d'alarme pour personne isolée ou dépendante) :** intervention dans les frais de location de ce type d'appareil: 15,40 €/mois au lieu de 21,07 €
- **Soins palliatifs :** un forfait supplémentaire de 150 € pour des soins palliatifs à domicile si intervention en assurance obligatoire.
- **Aide familiale et ménagère : jusqu'à 750 €/an** (0,75 €/heure prestée ou par titre-service/chèque ALE avec un maximum de 1000 h/an si votre état de santé et votre situation sociale (statut BIM) le justifie.

Aide et soins pédiatriques à domicile

L'Etoile des enfants est une cellule pédiatrique à domicile pour les enfants de 0 à 15 ans :

- soit hospitalisés et pour lesquels un retour à domicile peut être envisagé
- soit malades à domicile et/ou atteints d'une pathologie lourde

Quel est le rôle de la cellule pédiatrique ?

- Diminuer la durée d'hospitalisation.
- Anticiper la sortie d'hospitalisation de l'enfant en respectant la continuité des soins.
- Coordonner les prestataires de soins et services à domicile.
- Favoriser la liaison entre l'unité pédiatrique et le domicile.
- Accompagner l'enfant et sa famille dans leur milieu de vie.

La cellule pédiatrique couvre le Hainaut et le Brabant Wallon. Téléphonez au numéro gratuit : 0800 11 285 (permanence téléphonique 24h/24).

*Pour la coordination de vos soins et aides à domicile (infirmier, repas chauds, ...), formez le 078 15 21 48.
Accessible 7j/7 et 24h/24.*

4. Aménagement du domicile

Pour rester autonome plus longtemps.



Le service d'aménagement du domicile propose des conseils en matière d'aide technique et d'adaptation du logement pour les personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie.

Grâce à une équipe d'ergothérapeutes spécialisés, nous vous aidons à rester autonome à votre domicile et à réaliser vos activités quotidiennes en toute sécurité.

Une réponse à vos questions sur :

- L'aménagement fonctionnel du domicile (main-courante, barre d'appui, ...)
- Le choix d'aides techniques pour l'accès à la douche ou à la baignoire, pour la préparation ou la prise de repas, ...
- Les gestes quotidiens et les techniques de transfert (aussi pour l'aidant proche)
- Sécurisation et facilitation des déplacements à l'intérieur du domicile, notamment pour prévenir les chutes.
- Les demandes d'intervention auprès d'un Fond Régional (AViQ, PHARE) pour les personnes en situation de handicap.

Vos avantages

- **Conseils de professionnels** en matière d'aide technique et d'aménagement du domicile.
- **Visite d'un ergothérapeute** à votre domicile.
- **Accompagnement dans les démarches** de demande d'intervention.
- **Pour les personnes de 65 ans et +** n'ayant pas introduit de dossier auprès d'un Fond Régional, il n'est plus possible de bénéficier de leur intervention pour financer un aménagement du domicile. **Mais Partenamut accorde une prime de 350 €** pour l'aménagement ou les aides techniques pour les personnes ayant des difficultés à réaliser certaines activités quotidiennes. Pour en bénéficier, faites appel à un ergothérapeute de Partenamut Solutions & Assistance qui réalisera un rapport des besoins nécessaires. Toute aide matérielle doit avoir été validée au préalable par l'ergothérapeute pour être remboursée. Nous intervenons une seule fois dans la vie du bénéficiaire à raison du montant de la facture avec un plafond de 350 €.

5. Vente et location de matériel

Pour garantir votre bien-être et votre sécurité

Après un accident ou une perte d'autonomie temporaire ou définitive, il faut parfois s'équiper ...

Partenamut met à votre disposition une large gamme de matériel (aide à la mobilité, revalidation, naissance) à la vente et à la location à des prix très avantageux :

- **Bébé** : pèse-bébé, aérosols, tire-laits, sièges-autos, relax enfant, barrières de sécurité pour escaliers, ...
- **Confort & Bien-Etre** : oreiller ergonomique, bouillote, vélo d'appartement...
- **Hospitalisation à domicile** : lève-personne, lit électrique, accessoires de lit, pied à perfusion...
- **Hygiène et vie journalière** : chaise de douche, alèse, urinal, cadre de toilette...
- **Incontinence** : protections et slips pour fuites urinaires
- **Mobilité** : cannes, chaise roulante, cadre de marche...
- **Santé** : thermomètre, aérosol, tensiomètre...

Le service de vente et de location de matériel vous conseille également lors :

- d'un retour d'hospitalisation (lit électrique, lève-personne, ...),
- d'une revalidation (vélo d'appartement,

pédalier, ...),

- d'une perte de mobilité (chaise roulante, cadre de marche, ...),
- d'une naissance (tire-lait, pèse-bébé, langes, ...).

Vos avantages

Pour la vente de matériel :

En tant que client Partenamut en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire, vous bénéficiez :

- De 10 % de réduction sur une sélection d'articles, ainsi que d'offres et de promotions régulières
- D'un service de livraison à domicile incluant le montage et l'installation, ainsi que les explications des livreurs concernant



Surfez sur www.partenamutshop.be

PARTENAMUT SHOP

Forfait incontinence :

après une reconnaissance par le médecin-conseil de la mutualité, les personnes qui souffrent d'incontinence peuvent bénéficier d'un forfait annuel pour couvrir une partie des frais liés au matériel d'incontinence. Le montant de ce forfait varie selon le degré de dépendance de la personne.

le fonctionnement du matériel

- D'un service de conseils personnalisés
- D'un service après-vente de qualité
- D'un réseau de partenaires agréés pour l'aménagement de votre domicile

Pour la location de matériel :

- Nous vous livrons le petit matériel (aérosol, tire-lait, ...) gratuitement dans votre agence.
- La livraison du matériel lourd à votre domicile est payante.
- La durée de location et la mise à disposition du matériel médicalisé est de 9 mois renouvelables après analyse de vos besoins par nos spécialistes.

Si vous louez du matériel :

Chez Partenamut

- Si vous louez du matériel auprès de Partenamut Shop : remboursement de 50 % des frais de location (sans plafond).

Cette intervention sera directement déduite de la facture.

- Béquilles disponibles gratuitement en agence.
- Location gratuite d'un aérosol, d'un pèse-bébé et d'un tire-lait durant 90 jours pour les enfants de moins de 3 ans (+ un accessoire gratuit/enfant).

Auprès d'un tiers (pharmacie...)

- Si vous louez du matériel auprès d'un tiers: remboursement de 50 % des frais de location avec un plafond de 75€/an. Il faudra alors vous présenter dans une agence ou nous envoyer la facture pour bénéficier de l'intervention de 50 %.

Comment commander ?

Chez Partenamut

Vous pouvez effectuer votre commande par téléphone au 02 549 76 70, dans l'un de nos 3 showrooms (Liège, Huy, Tournai), dans l'agence Partenamut de votre choix ou sur le site www.partenamutshop.be



6. Formules de répit

Pour permettre aux patients et aux aidants proches de souffler

Partenamut vous propose plusieurs formules de séjour ou de répit adaptées à vos besoins :

- Un séjour dans une structure de convalescence agréée par Partenamut.
- Un court-séjour en maison de repos conventionnée par l'INAMI.
- Une garde « Baluchon Alzheimer » à domicile (service de soutien et d'accompagnement à domicile des familles dont un des proches est atteint de la maladie d'Alzheimer).
- Accueil en centre de jour ou en centre adapté ou de handi-sitting.

Vos avantages

- **Court séjour en maison de repos :** jusqu'à **420 €/an** - 30 €/jour - maximum 14 jours/an.
- **Garde à domicile (Alzheimer ou handicap) :** jusqu'à **420 €/an** - 30 €/jour - maximum 14 jours/an (cumulables avec l'intervention précédente à condition de ne pas dépasser 14 jours/an au total).
- **Séjour de convalescence :** jusqu'à **980 €/an** - 35 €/jour - maximum 28 jours/an.
- **Accueil en centre de jour et/ou de nuit (personnes âgées ou handicapées) :** jusqu'à **300 €/an** - 6 €/jour et/ou nuit, maximum 50 jours et/ou nuits/an.
- **Stages et séjours pour les jeunes porteurs d'un handicap ou reconnus comme aidants proches :** jusqu'à **250 €/an/enfant** (max. 12,5 €/jour et 20 jours/an).



©unplash

convalescence@partenamut.be

7. Transport non-urgent

Pour faciliter vos déplacements

Grâce au service Transport non-urgent de Partenamut (078 15 50 91), nous trouvons la solution disponible, la plus appropriée et au meilleur tarif : bénévole, véhicule adapté, taxi, ambulance. Partenamut collabore avec la Croix-Rouge de Belgique et Solidariteit voor het gezin pour l'organisation du transport non-urgent. Si le transport a bien eu lieu, vous avez droit à :

Vos avantages

- **Transport non-urgent (vers ou venant d'un hôpital, centre de revalidation, de convalescence ou maison de repos) :** 50 % des frais restant à charge après intervention de l'assurance obligatoire, avec un plafond de **750 €/an**.
- **Transport pour traitements lourds (chimiothérapie, radiothérapie, dialyse, immunothérapie) :** 100 % des frais, avec un plafond de **200 €/mois** pour le transport vers ou venant d'un hôpital, centre de revalidation, de convalescence ou maison de repos.

Réservez votre transport minimum 48 heures à l'avance en formant le 078 15 50 91.

NOS PARTENAIRES SOLUTIONS & ASSISTANCE

solumob

Solumob : ce service propose un véhicule adapté et un chauffeur-accompagnateur formé spécialement pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Infos : www.solumob.be, 02 217 44 44



Patients Assistance : une association qui propose des transports médicaux non urgents grâce à son réseau de bénévoles.

Infos : www.patientsassistance.eu
02 733 07 32



Helper : cette plateforme met en contact des personnes qui cherchent de l'aide à domicile pour des tâches quotidiennes avec des voisins prêts à aider.

Infos : www.helper.be



Bras Dessus Bras Dessous : ce réseau solidaire de proximité intergénérationnel et multiculturel lutte contre l'isolement des personnes âgées. Il est présent à Forest, Uccle, Anderlecht, Nivelles et Louvain-la-Neuve.

Infos : www.brasdessusbrasdessous.be,
0486 76 62 89



Télé-Secours : un système d'alarme pour les personnes isolées en cas de chute, d'angoisse, de malaise ou d'agression. Ce service d'assistance à distance relie en permanence l'abonné à son réseau d'aidants proches.

Infos : www.tele-secours.be, 02 478 28 47

Nous contacter QUAND ET COMME ÇA VOUS CHANTE ...

Par téléphone via le 02 549 76 70.

Par mail au service souhaité : social@partenamut.be - partenamutshop@partenamut.be - amenagement@partenamut.be - convalescence@partenamut.be - soinsservicesdomicile@partenamut.be

Possibilités de rendez-vous : nous vous accueillons lors de permanences dans les agences Partenamut ou sur rendez-vous.

Visitez nos sites : www.partenamut.be et www.partenamutshop.be

Notre site fournit toutes les informations liées à nos avantages, services et produits. Profitez également de nos conseils via notre newsletter. Inscrivez-vous grâce à votre guichet en ligne My Partenamut, qui vous permet aussi de recevoir vos courriers dans votre e-Box et vous donne accès à de nombreux outils en ligne.

Avec le soutien financier de
l'Agence pour une Vie de Qualité



Avec le soutien de la COCOM
de Bruxelles-Capitale
Met de steun van de GGC
van Brussel-Hoofdstad



Avec le soutien financier
de la Région wallonne



Ceci n'est qu'un résumé des conditions applicables. Pour plus de renseignements, reportez-vous aux conditions générales du produit d'assurance choisi. Ces conditions sont disponibles sur www.partenamut.be ou dans l'une de nos agences. Toute plainte relative au contrat d'assurance peut être adressée: soit par courrier à Partenamut, soit par e-mail à complaints@mloz.be, soit par téléphone au 02 778 92 11.

Éditeur responsable: Partenamut - Boulevard Louis Mettwie 74/76, 1080 Bruxelles • Seuls les statuts sont légalement opposables • N° d'entreprise 0411.815.280, agent d'assurances (n° OCM 5003c - av. de l'Astronomie 1, 1210 Bruxelles) pour «MLOZ Insurance», la SMA des Mutualités Libres (pour les branches 2 et 18), route de Lennik 788 A, 1070 Bruxelles, RPM Bruxelles, (422.189.629, n° OCM 750/01) • Ne pas jeter sur la voie publique • 01/01/2020.